COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la
GIRONDE
Canton de
LESPARRE
Commune de
VENDAYS – MONTALIVET

SÉANCE DU 10/04/2015

L'an deux mille quinze, le dix avril à dix-huit heures, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur BOURNEL Pierre, Maire.

Présents : M. BOURNEL, Maire, M. CANTET, M. TRIJOULET-LASSUS, M. CARME, Mme CHARUE, Mme OLIVEIRA (adjoints), Mme GHRIB, M. BARTHÉLÉY-GRAMS, Mme MONNIER, M. GENOVESI, M. PION, Mme WISNIEWSKI, Mme DZALIAN, M. WEGBECHER, Mme PAPILLON, M. BERTET, M. FABRE.

Absents excusés :
- Mme Annie CASSAGNE
- M. Michel BIBEY

Secrétaire de séance : Mme CHARUE

Convocations du 03/04/2015

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

32 – 2015 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2015

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 20 mars 2015, aucune objection ni remarque n'est soulevée à propos de ce document.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

VALIDE ET ADOPTE le procès-verbal de la séance du 20 mars 2015.

33 – 2015 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N° 2015-1

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Monsieur BARTHÉLÉMY explique que la municipalité projette de construire une nouvelle Salle des Fêtes, localisée derrière le restaurant scolaire. Ces travaux nécessitent préalablement une longue phase d'études, qui est en cours de préparation.
Afin de financer sur plusieurs exercices budgétaires cet investissement, il est proposé de voter une procédure d'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Le coût estimatif de la salle des fêtes est arrêté à 1 000 000 € TTC. Les travaux programmés seront ajustés en fonction de cette enveloppe budgétaire (en particulier l'équipement intérieur, les appareils de sonorisation, etc…pourront constituer une variable d'ajustement).

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme – crédit de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
2015-1	Construction d'une nouvelle salle des Fêtes	1 000 000 €	155 000 €	395 000 €	450 000 €

Les dépenses seront financées par : le FCTVA et l'autofinancement, des subventions seront également sollicitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour financer la construction d'une nouvelle Salle des Fêtes,
VALIDE le montant et la durée de l'autorisation de programme – crédit de paiement,
DIT que toute modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,
CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

34 – 2015 AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT N° 2015-2

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

VU la délibération n° 27-2015 du 20 mars 2015 ;

Monsieur BARTHÉLÉMY rappelle que la municipalité a réengagé la Convention d'Aménagement de Bourg. En raison de l'importance des travaux prévus, et de leur coût, il est nécessaire d'abord de prioriser les actions, et ensuite de répartir la dépense sur plusieurs exercices.
La première action retenue est l'aménagement de l'entrée de bourg au niveau de la Route de Soulac (action 1 – séquences B1 et B2), pour un montant total de 474 876,6 € TTC (420 244,8 € TTC de travaux et 54 631,8 € TTC d'études).
Afin de financer sur plusieurs exercices budgétaires cet investissement, il est proposé de voter une procédure d'autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP).

Il est donc proposé d'ouvrir l'autorisation de programme – crédit de paiement suivante :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2015	CP 2016
2015-2	Convention d'Aménagement de Bourg – Action 1 – Séquences B1 et B2	474 876,6 €	195 000 €	279 876,6 €

Les dépenses seront financées par : le FCTVA et l'autofinancement, la DETR, et une subvention du Conseil Général de la Gironde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DECIDE l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédit de paiement pour financer l'action de la Convention d'Aménagement du Bourg retenue,
VALIDE le montant et la durée de l'autorisation de programme – crédit de paiement,
DIT que toute modification de l'autorisation de programme – crédit de paiement devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal,
CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

35 – 2015 TRAVAUX FORÊT 2015

VU le Régime Forestier ;

VU la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt ;

Monsieur CARME expose le programme de travaux forêt pour l'année 2015, tel que présenté par l'ONF :

I. TRAVAUX DE REBOISEMENT	*Quantité*	*Montant HT*
Fourniture de plants de pins maritimes Parcelle 65.b	16 575 plants	4 972,50 €
Régénération par plantation : mise en place de plants Pin Maritime Parcelle 65.b	13,26 ha	2 652 €

Régénération par plantation : mise en place de plants Pin Maritime Parcelles 62.b, 64.b, 68.b	39,63 ha	7 149,25 €
	Total estimatif HT	14 773, 75 €

	Montant HT
Assistance technique ONF – 8%	1 181,90 €

II. Travaux d'entretien	*Quantité*	*Montant HT*
Ouverture de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de moins de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre Pin maritime Parcelles 23.d, 65.a, 73.b, 74.b Engin utilisé : girobroyeur à axe vertical	39,49 ha	4 221,02 €
Débroussaillement en plein avant éclaircie, en cas de végétation excessive Pin maritime Parcelles 3.a, 3.c, 3.d, 47.a, 47.b, 48.a, 54.c, 57.a, 57.c Débroussaillement au girobroyeur 1 interligne sur 2	90,17 ha	13 525,50 €
Travaux préalables à la régénération du sol Parcelle 65.b Travail du sol au landais en tandem minimum 3 tonnes	13,26 ha	1 723,80 €
Travaux préalables à la plantation : ouverture de sillons tous les 4m à la charrue « Gascogne » (ou charrue bisocs) avant semis ou plantation PM de dunes Parcelle 65.b	13,26 ha	2 121,60 €
	Total estimatif HT	21 591,92 €

	Montant HT
Assistance technique ONF – 10%	2 159,19 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

VALIDE le programme proposé,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les services de l'ONF.

36 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 COMMUNE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Commune », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	- 1 299 008,02 €	0 €	921 914,83 €	- 377 093,19 €
Fonctionnement	1 341 767,88 €	1 341 767,88 €	1 011 947,54 €	1 011 947,54 €
Total	42 759,86 €	1 341 767,88 €	1 933 862,37 €	634 854,35 €

37 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 EAU ET ASSAINISSEMENT

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Eau et assainissement », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	165 780,03 €	0 €	1 165 746,52 €	1 331 526,55 €
Fonctionnement	1 922 102,50 €	510 000,00 €	176 758,12 €	1 588 860,62 €
Total	2 087 882,53 €	510 000,00 €	1 342 504,64 €	2 920 387,17 €

38 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 FORÊT

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Sylviculture », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	318 899,75 €	0 €	- 34 058,77 €	284 840,98 €
Fonctionnement	325 047,80 €	0 €	- 193 414,88 €	131 632,92 €
Total	643 947,55 €	0 €	- 227 473,65 €	416 473,90 €

39 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 LOTISSEMENT MINI-GOLF

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Lotissement Mini-Golf », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	- 165 071,88 €	0 €	0 €	- 165 071,88 €
Total	- 165 071,88 €	0 €	0 €	- 165 071,88 €

40 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 LOTISSEMENT LES PINS DE L'OCÉAN 7e TRANCHE

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Lotissement Les Pins de l'Océan, 7e tranche », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	2 822,98 €	0 €	0 €	2 822,98 €
Total	2 822,98 €	0 €	0 €	2 822,98 €

41 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	9 123,01 €	0 €	- 6 516,84 €	2 606,17 €
Total	9 123,01 €	0 €	- 6 516,84 €	2 606,17 €

42 – 2015 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 TRANSPORTS SCOLAIRES

VU l'article 38 du décret n°110/PR-MINECOFIN du 23 janvier 1975 fixant le régime particulier de la responsabilité des comptables publics ;

VU les articles L.1612-1 et suivants et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

M. CANTET présente les comptes de gestion 2014 pour le budget « Transports Scolaires », tels que transmis par le Receveur Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir rapproché les résultats du compte de gestion et du compte administratif, **à l'unanimité**,

CONSTATE l'exactitude :

- des reports de l'exercice 2013;
- des résultats de l'exercice 2014;
- des résultats définitifs au 31/12/2014.

APPROUVE à l'unanimité, les comptes du comptable tels que rapportés ci-après.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2013	Part affectée à l'investissement exercice 2014	Résultat de l'exercice 2014	Résultat de clôture de l'exercice 2014
Investissement	67 371,80 €	0 €	4 127,72 €	71 499,52 €
Fonctionnement	- 1 830,48 €	0 €	1 565,63 €	- 264,85 €
Total	65 541,32 €	0 €	5 693,35 €	71 234,67 €

43 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 COMMUNE

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 18-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	- 1 299 008,02 €	0 €
Recettes 2014	1 866 704,57 €	6 213 935,77 €
Dépenses 2014	944 789,74 €	5 201 988,23 €
Résultats 2014	- 377 093,19 €	1 011 947,54 €
Restes à réaliser à reporter en 2015 : Dépenses Recettes	 293 925,49 € 115 200,00 €	
Résultat net 2014	**- 555 818,68 €**	**1 011 947,54 €**
Résultat net cumulé	**456 128,86 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

44 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 19-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement, et par opérations et articles en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	165 780,03 €	1 412 102,50 €
Recettes 2014	2 210 760,88 €	434 595,95 €
Dépenses 2014	1 045 014,36 €	257 837,83 €
Résultats 2014	1 331 526,55 €	1 588 860,62 €
Restes à réaliser à reporter en 2015 :		
Dépenses	616 549,37 €	0 €
Recettes	102 772,02 €	0 €
Résultat net 2014	**817 749,20 €**	**1 588 860,62 €**
Résultat net cumulé	**2 406 609,82 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

45 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 FORET

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 20-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement et en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	318 899,75 €	325 047,80 €
Recettes 2014	5 925,00 €	119 435,22 €
Dépenses 2014	39 983,77 €	312 850,10 €
Résultats 2014	284 840,98 €	131 632,92 €
Restes à réaliser à reporter en 2015 : Dépenses Recettes	 348 504,00 € 0 €	 0 € 0 €
Résultat net 2014	**- 63 663,02 €**	**131 632,92 €**
Résultat net cumulé	**67 969,90 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

46 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 MINI-GOLF

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 23-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement et en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	0 €	-165 071,88 €
Recettes 2014	0 €	0 €
Dépenses 2014	0 €	0 €
Résultat net 2014	**0 €**	**-165 071,88 €**
Résultat net cumulé	**-165 071,88 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

47 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 LOTISSEMENT PINS DE L'OCEAN, 7e TRANCHE

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 22-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement et en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	0 €	2 822,98 €
Recettes 2014	0 €	166 500,00 €
Dépenses 2014	0 €	166 500,00 €
Résultats 2014	0 €	2 822,98 €
Restes à réaliser à reporter en 2015 :		

Dépenses Recettes	0 € 0 €	0 € 0 €
Résultat net 2014	**0 €**	**2 822,98 €**
Résultat net cumulé	**2 822,98 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

48 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 24-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement et en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	0 €	9 123,01 €
Recettes 2014	0 €	155,00 €
Dépenses 2014	0 €	6 671,84 €
Résultats 2014	0 €	2 606,17 €
Restes à réaliser à reporter en 2015 : Dépenses Recettes	 0 € 0 €	 0 € 0 €
Résultat net 2014	**0 €**	**2 606,17 €**
Résultat net cumulé	**2 606,17 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

49 – 2015 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 TRANSPORTS SCOLAIRES

VU les articles L.1612-1 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 21-2014 du 10/03/2014 approuvant le budget primitif 2014 ;

VU les différentes délibérations relatives aux décisions modificatives adoptées en 2014 ;

Monsieur le Maire s'est retiré de la salle de vote, Monsieur CANTET, 1e adjoint, a été élu Président de séance.

Le compte administratif ayant été fourni préalablement à l'ensemble des conseillers municipaux, par chapitres et articles en fonctionnement et en investissement, Monsieur CANTET soumet au débat ledit compte administratif.

Aucune question n'étant soulevée, Monsieur CANTET donne lecture des résultats de l'exercice 2014 tant en section de fonctionnement, qu'en section d'investissement.

	INVESTISSEMENT	**FONCTIONNEMENT**
Reports résultats 2013	67 371,80 €	- 1 830,48 €
Recettes 2014	18 538,00 €	49 193,01 €
Dépenses 2014	14 410,28 €	47 627,38 €
Résultats 2014	71 499,52 €	- 264,85 €
Restes à réaliser à reporter en 2015 :		
Dépenses	0 €	0 €
Recettes	0 €	0 €
Résultat net 2014	**71 499,52 €**	**- 264,85 €**
Résultat net cumulé	**71 234,67 €**	

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
ADOPTE le compte administratif,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2014 closes**,**

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser,

DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement.

50 – 2015 DISSOLUTION DU SYNDICAT DES PLAGES ET INTÉGRATION D'EXCÉDENTS DANS LE BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5213-33;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 1969 instituant le syndicat intercommunal ;
VU l'arrêté préfectoral en date du 26 août transformant le syndicat en syndicat mixte ;
Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la gironde adopté le 15 décembre 2011 ;
VU l'arrêté préfectoral de retrait de compétences en date du 27 décembre 2012 ;
VU la délibération du Conseil Syndical en date du 3 juin 2013 ;
VU la délibération n°107-2013 du 17 juin 2013 relatif à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Nettoyage des Plages Atlantiques ;

Monsieur CANTET rappelle que le Syndicat Intercommunal pour le Nettoyage des Plages Atlantiques (SINPA), dont Vendays-Montalivet était membre, a été dissout par arrêté préfectoral du 07 novembre 2013. Les excédents de fonctionnement et d'investissement de ce syndicat ont été redistribués aux communes membres, proportionnellement au nombre de kilomètres de plages. Pour la commune de Vendays-Montalivet, il en avait résulté un excédent de fonctionnement de 721,30 € et un excédent d'investissement de 443,30 €.
Ces deux excédents avait fait l'objet d'une mauvaise imputation dans le budget communal, il est donc proposé de les ré-imputer, pour l'année 2015, sur les chapitres 002 (fonctionnement) et 001 (investissement), en sus des excédents respectifs de 2014. Parallèlement, une annulation de 1164,60 € sera prévue à l'article 673 sur lequel ces excédents avaient été initialement imputés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
VALIDE la ré-imputation des excédents de fonctionnement et d'investissement aux articles 002 pour le fonctionnement et 001 pour l'investissement,

DIT que, parallèlement, 1 164,60 € sont à annuler à l'article 673,

CHARGE Monsieur le Maire de faire procéder à ces écritures comptables.

51 – 2015 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CANTET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2014 du budget Commune. Les résultats du compte administratif sont :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	**1 011 947,54 €**
Report à nouveau	**0 €**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014	**1 011 947,54 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	
Solde 2014	- 377 093,19 €
Excédent provenant de la dissolution du SINPA (cf délibération précédente)	+443,30 €

Solde global 2014	**- 376 649,89 €**

Restes à réaliser : Dépenses : **293 925,49 €**	Restes à réaliser : Recettes : **115 200,00 €**	Soldes des restes à réaliser : **- 178 725,49 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à **l'unanimité**,

DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, afin de financer de nouveaux investissements, en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	**1 001 947,54 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	10 000,00 €
S'y ajoute l'excédent de fonctionnement provenant de la dissolution du SINPA (cf délibération précédente)	721,30 €
Soit un montant total, porté sur la ligne budgétaire 002 de :	**10 721,30 €**

52 – 2015 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CANTET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2014 du budget Eau et Assainissement. Les résultats du compte administratif sont :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	**176 758,12 €**
Report à nouveau	**1 412 102,50 €**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014	**1 588 860,62 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**1 331 526,55 €**

Restes à réaliser :	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :

Dépenses : **616 549,37 €**	Recettes : **102 772,02 €**	**- 513 777,35 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, afin de financer de nouveaux investissements, en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	**1 300 000,00 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	**288 860,62 €**

53 – 2015 AFFECTATION DES RÉSULTATS DU BUDGET FORÊT – COMPTE ADMINISTRATIF 2014

VU les articles L 2311-5, R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur CANTET propose de procéder à l'affectation des résultats du compte administratif 2014 du budget Forêt. Les résultats du compte administratif sont :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014	**- 193 414,88 €**
Report à nouveau	**325 047,80 €**
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014	**131 632,92 €**

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	**284 840,98 €**

Restes à réaliser : Dépenses : **348 504 €**	Restes à réaliser : Recettes : **0 €**	Soldes des restes à réaliser : **- 348 504 €**

Le Conseil Municipal après avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE d'affecter au budget pour 2015, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – Couverture du besoin de financement de la section d'investissement, en votant au compte 1068 «excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	**111 632,92 €**

2°) – le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	**20 000,00 €**

54 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – COMMUNE

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur le Maire présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par opération et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés		376 649,89 €	10 721,30 €	
Reports restes à réaliser 2014	115 200,00 €	293 925,49 €		
Affectation	1 001 947,54 €			
Propositions nouvelles	1 162 852,46 €	1 609 424,62 €	6 499 278,70 €	6 510 000,00 €
TOTAL	2 280 000,00 €	2 280 000,00 €	6 510 000,00 €	6 510 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

55 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – EAU ET ASSAINISSEMENT

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par opération et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés	1 331 526,55 €		288 860,62 €	
Reports restes à réaliser 2014	102 772,02 €	616 549,37 €		
Affectation	1 300 000,00 €			
Propositions nouvelles	395 701,43 €	1 973 450,63 €	391 139,55 €	530 000,00 €
TOTAL	3 130 000,00 €	2 590 000,00 €	680 000,00 €	530 000,00 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement et en section d'investissement compte tenu des excédents 2014 respectifs reportés.
Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

56 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – FORÊT

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par chapitre et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés	284 840,98 €		20 000,00 €	
Reports restes à réaliser 2014		348 504,00 €		
Affectation	111 632,92 €			
Propositions nouvelles	48 526,10 €	96 496,00 €	173 000,00 €	193 000,00 €
TOTAL	445 000,00 €	445 000,00 €	193 000,00 €	193 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

57 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – LOTISSEMENT LES PINS DE L'OCÉAN, 7e TRANCHE

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par chapitre et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés			2 822,98 €	
Reports restes à réaliser 2014				
Affectation				
Propositions nouvelles	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 525 000,00 €	1 525 000,00 €
TOTAL	1 250 000,00 €	1 250 000,00 €	1 527 822,98 €	1 525 000,00 €

Le budget est voté en suréquilibre en section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

58 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par chapitre et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		**FONCTIONNEMENT**	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés			2 606,17 €	
Reports restes à réaliser 2014				
Affectation				
Propositions nouvelles			393,83 €	500,00 €
TOTAL			3 000,00 €	500,00 €

Le budget est voté en suréquilibre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

59 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – TRANSPORTS SCOLAIRES

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par chapitre et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés	71 499,52 €			264,85 €
Reports restes à réaliser 2014				
Affectation				
Propositions nouvelles	18 955,40 €	15 000,00 €	45 000,00 €	44 735,15 €
TOTAL	90 454,92 €	15 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €

Le budget est voté en suréquilibre en section d'investissement compte tenu des excédents 2014 reportés.
Le budget prévisionnel est sincère.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

60 – 2015 ADOPTION DU BUDGET LOTISSEMENT MINI-GOLF

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par chapitre et article,

-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Excédent / Déficit 2014 reportés				165 071,88 €
Reports restes à réaliser 2014				
Affectation				
Propositions nouvelles	165 071,88 €	165 071,88 €	340 071,88 €	175 000,00 €
TOTAL	165 071,88 €	165 071,88 €	340 071,88 €	340 071,88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

61 – 2015 BUDGET PRIMITIF 2015 – CAMPING MUNICIPAL

VU les articles L.1612 et suivants, L.2121-12, L.2311 et suivants, L.2312-1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales et ses décrets d'application, modifiée ;

VU l'instruction codificatrice n° 96/078 M14 du 1er août 1996, modifiée ;

VU la délibération n° 11-2015 du 05 février 2015 approuvant la création d'un service public industriel et commercial, un budget annexe, une régie autonome et une régie de recettes et d'avances relatifs à l'exploitation et à la gestion d'un nouveau camping municipal ;

Monsieur CANTET rappelle que, par délibération n° 11-2015 du 05 février 2015, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) a été créé pour l'ouverture et la gestion d'un camping municipal sur la commune de Vendays-Montalivet.
Cette même délibération a créé un budget annexe, une régie autonome et une régie de recettes et d'avances. La nomenclature applicable est la M4.

Monsieur CANTET présente les propositions budgétaires 2015.

Les crédits sont ouverts :

-en section d'investissement, par chapitre et article,
-en section de fonctionnement, par chapitre et article, conformément à la nomenclature.

Le vote s'effectue au niveau du chapitre.

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Recettes	**Dépenses**	**Recettes**	**Dépenses**
Propositions	17 000,00 €	17 000,00 €	170 000,00 €	170 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants,**
APPROUVE et **VOTE** les recettes et les dépenses pour chacune des deux sections.

Abstention : M. BERTET

62 – 2015 SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame CHARUE propose d'allouer aux diverses associations implantées ou opérant sur la commune, les subventions détaillées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montants proposés en 2015
A.P.E.L Saint Joseph	700,00 €
A.P.L.M "Pêche et Nature	750,00 €
ADVM	500,00 €
AEP	23 100,00 €
AIKIBUDO	700,00 €
Amicale des Sapeur pompiers	750,00 €
Amicale du Personnel	750,00 €
Amicale Laïque du judo	2 000,00 €
Amitié et Loisirs	900,00 €
AQUI F.M	200,00 €
Association Anciens Combattants Victimes de Guerre (A.A.C.V.G.V.M)	700,00 €
Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A)	4 500,00 €
Association Communale de Chasse Agrée (A.C.C.A) entretien des marais	4 574,00 €
Association des Jardins Familiaux de la Ricarde	300,00 €
Association des Paralysés de France	15,00 €
Association FFP POLO	800,00 €
Association Française contre la Myopathie	15,00 €
Association Française des Opérés du Cœur	15,00 €
Association Française des Sclérosés en plaques	15,00 €
Association Laïque PRADO	69,00 €
Association Nationale des Croix de Guerre	500,00 €
Association Syndicale Autorisée D.F.C.I Vendays Montalivet	200,00 €
Astronomie Club Médocain	600,00 €
Banque Alimentaire de Bordeaux	80,00 €
Centre des Chiens Guides d'Aveugles	15,00 €
Centre Permanent de Char à Voile	9 500,00 €
Clowns Stéthoscopes	190,00 €
Collège Privé Notre Dame	700,00 €
Comité de la Croix Rouge Nord Médoc	50,00 €
Confrérie des Rostayres	1 200,00 €
Conseil Local des Parents d'Élèves École Publique	700,00 €

Ecole musique	1 500,00 €
Ensemble vocal "Le chœur Médocain"	550,00 €
Ensemble vocal Canto Médoc	700,00 €
Fondation Bergonié	250,00 €
Football Club Médoc Atlantique (F.C.M.A)	5 000,00 €
Grands-mères St Joseph	300,00 €
Groupe des Intellectuels Aveugles et Amblyopes	15,00 €
Karaté Club de Montalivet	1 200,00 €
La Boule de Vendays Montalivet	1 200,00 €
La Ronde des Passions	700,00 €
L'Atelier des Couleurs	1 200,00 €
Le Souvenir Français	600,00 €
Les Médaillés Militaires	300,00 €
Les Restos du Cœur	1 200,00 €
Les Tradinaires	1 800,00 €
L'Espadon Motonautique	500,00 €
Maison Familiale et Rurale de Saint Yzans	250,00 €
Maison Familiale et Rurale St Trélody	250,00 €
MAM'ZAILES	500,00 €
Médecin du monde	15,00 €
Monta Loisirs Sculpture	550,00 €
Montalivet Kokoloko Surf-Club	3 000,00 €
Orchestre Nord Médoc	550,00 €
Prévention Routière	46,00 €
Protection et Défense des Chats du Centre Hélio Marin	500,00 €
ROLLER	300,00 €
S.O.S Emploi Médoc	76,00 €
Secours Populaire français	30,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M)	700,00 €
Teamnicomma	1 000,00 €
Tous en forme	300,00 €
VTT	300,00 €
ShowBike	19 000,00 €
TOTAL	**99 470,00 €**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants,**
VOTE l'enveloppe globale des subventions aux associations à hauteur de 99 470,00 €, selon la répartition indiquée par le tableau plus haut,

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné au dépôt en mairie des comptes de bilan de chaque association de l'année passée,

CHARGE Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

Abstention : Michel FABRE, en tant que président du club d'Aïkibudo

63 – 2015 SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS, POUR ORGANISATION DE MANIFESTATIONS

VU les articles L2311-7 et L2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame CHARUE explique que certaines associations ont sollicité la mairie afin d'obtenir des subventions servant à l'organisation de manifestations. Ces subventions sont allouées, mais elles ne seront versées que sous réserve que les manifestations concernées aient lieu.
Sur production de documents justifiant de la tenue de la manifestation, la subvention pourra être versée antérieurement à ladite manifestation.
Subventions proposées :

- Amicale des Sapeurs Pompiers pour le Bal du 14 juillet : 500 €
- Association LAKBINE pour le Montalivet Longboard Pro-AM au mois de septembre : 1 000 €
- BDM 33 pour le festival estival de Bande Dessinée : 6 200 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

VOTE l'enveloppe des subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations à 7 700,00 €, selon répartition ci-dessus détaillée,

RAPPELLE que le versement des subventions est conditionné à la tenue effective de la manifestation concernée,

PRONONCE la possibilité d'un versement de la subvention avant la manifestation, sous la stricte condition d'un dépôt de documents attestant de la tenue de la manifestation,

CHARGE Monsieur le Maire de faire mandater selon les crédits ouverts à l'article 6574 du budget primitif.

64 – 2015 DON DE TERRAINS AU PROFIT DE LA COMMUNE

VU les articles L.2242-1 à L.2242-4, et L.2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire explique que Mme Jeanne Liliane BRAND, résidant à Pau, est propriétaire de terrains sur la commune de Vendays-Montalivet, dont trois terrains situés au centre du bourg de Vendays, et cadastrés en section :
- BC n° 352, d'une contenance de 311 m², classé en zone UB de l'actuel POS
- BC n° 354, d'une contenance de 1 210 m², classé en zone UB de l'actuel POS
- BC n° 455, d'une contenance de 455 m², classé en zone UB de l'actuel POS.

Ces terrains sont contigus.
Par courrier du 11 février 2015, Mme BRAND a fait une proposition de donation de ces terrains au profit de la commune, à la condition qu'y soit édifiée une structure à vocation sociale, ou culturelle, ou sportive : une « maison pour tous » selon ses termes.
Il est proposé de consentir à cette donation. Le cas échéant, l'ensemble des frais afférents (actes notariés notamment) seront pris en charge par la commune.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

PRONONCE l'acceptation du don, par Madame Jeanne Liliane BRAND, des terrains cadastrés en section BC n° 352, BC n° 354 et BC n° 455,
DIT que l'ensemble des frais afférents seront pris en charge par la commune,
S'ENGAGE à tout mettre en œuvre afin qu'y soit édifiée une structure conforme à ses souhaits,
CHARGE Monsieur le Maire des formalités liées à l'exécution de la présente délibération.

65 – 2015 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CAMPING MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 21-2015

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-37 à R. 111-44 ;
VU l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année ;
VU les articles R. 331-1 à R. 331-11 du Code du tourisme relatif aux dispositions générales applicables aux campings et caravanages ;
VU les articles D. 332-1 à D. 332-13 du Code du tourisme relatif au classement des terrains ;
VU les délibérations n°11-2015 du 05 février 2015 et n° 21-2015 du 20 mars 2015;

Madame OLIVEIRA rappelle qu'un règlement intérieur du nouveau camping municipal (Camping de l'Océan) a été adopté par délibération n° 21-2015 du 20-03-2015. Cependant, des modifications y ont été apportées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**,

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du camping municipal qui annule et remplace celui précédemment voté,
PRECISE que la présente délibération sera annexée au règlement intérieur du camping et affichée à l'entrée du camping,
DIT que le directeur général des services, le receveur municipal, le directeur du camping sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au sous préfet de Lesparre,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire respecter ce règlement intérieur et à procéder à son exécution,
AUTORISE Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place du règlement intérieur du camping municipal.

Abstention : M. BERTET

66 – 2015 MODIFICATION DES TARIFS DU CAMPING MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 24-2015

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°11-2015 du 05 février 2015 et n° 21-2015 du 20 mars 2015;

Madame OLIVEIRA explique que des modifications ont été apportées aux tarifs du camping municipal, tels qu'adoptés par la délibération n° 24-2015 du 20-03-2015.

Il est proposé les tarifs suivants :

TARIF PAR NUIT	**HORS SAISON**	**Du 01/07 au 31/07** **DU 22/08 au 31/08**	**Du 01/08 au 21/08**
Emplacement camping Pour 2 pers avec 1 voiture ou 2 motos + **1 tente** + machine à laver	12.20€	21.00€	23€
1 caravane ou 1 camping car + machine à laver	14.40€	23€	24€
Personne supplémentaire + 12 ans	3.50€	4.50€	5.00€
Enfant jusqu'à 2 ans	1.00€		
Enfant de 2 à 12 ans	3.00€	4.00€	4.50€
Branchement électrique 6 Ampères	4.50€	4.50€	4.50€
Animaux camping (vaccination antirabique obligatoire)	2.50€	3.00€	3.50€
Voiture supplémentaire	2.00€	2.50€	3.00€
Frais de dossier	Gratuit		
Garage mort (forfait mensuel)	25.00€	25.00€	25.00€

FORFAIT SAISON EMPLACEMENT CARAVANE		
CARAVANES	**Caravane <5m** **2 personnes** **(2 noms)**	**Caravane >5m** **2 personnes** **(2 noms)**
	1327 €	1439 €
PRESTATIONS DE SERVICES ET TAXES		
Forfait ordures ménagères	44€/an	
Forfait machines à laver	48€/an	
OPTIONS POUR LA SAISON		
Personne supplémentaire >2 ans	100€	
Accès 2eme voiture	55€/an	

FORFAIT MOBIL HOME	
MOBIL-HOMES	**Forfait annuel**
	2004€

Prestations service et taxes	
Forfait ordures ménagères	65€/an
Forfait machines à laver	48€/an
Electricité Forfait 1ère année	20 € / mois
Eau Forfait 1ère année	5.50€/m3
OPTIONS	
Accès 2ème voiture	53€/an

- Taxe de séjour : 0,20 € / nuit
- 10 % de réduction pour les adhérents du Groupement des Campeurs Universitaires
- 10 % de réduction pour les saisonniers sur présentation d'un justificatif
- Toutes les prestations sont payables à l'avance.
- Pour les saisonniers payables tous les 15 jours et d'avance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité des votants**,

VOTE les tarifs ci-dessus proposés pour leur application à compter du 1er mai 2015 ;

PRONONCE l'annulation de la délibération n° 24-2015 et son remplacement par la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les usagers et Madame le Receveur Principal.

Abstention : M. BERTET

67 – 2015 RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE MONTALIVET

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission du Marché ;
VU la délibération n°1 du 20 décembre 2001 approuvant le règlement du marché ;

Monsieur TRIJOULET présente un règlement élaboré pour le marché de Montalivet, en remplacement de l'actuel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

ADOPTE le nouveau règlement du marché de Montalivet, annexé à la présente délibération,

PRONONCE l'abrogation de fait de tous les règlements antérieurs,

CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les usagers.

68 – 2015 TARIFS DU MARCHÉ DE MONTALIVET

VU les articles L.2121, L.2122-22-2 et L.2333 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Commission du Marché ;

VU la délibération n°101-2011 du 12 mai 2011 fixant les tarifs du marché de Montalivet ;

Monsieur TRIJOULET explique que de nouveaux tarifs seront appliqués sur le marché de Montalivet pour la saison 2015. Les tarifs proposés sont :

DROITS ANNEXES (QUELLE QUE SOIT LA TARIFICATION)

En euros	Saison	Hors saison
Eau (ml ou m² en saison)	0,80 €	0,40 €
Électricité	2,60 €	0,80 €
Nettoyage	1,80 €	0,45 €

TARIFICATION ABONNES

- Tarifs déballage « abonnés » hors saison

Tarif journalier abonnés en euros par ml	**Déballage extérieur**	**Marché couvert déballage**
	0,70 € par ml	1,50 € par ml

- Tarifs journaliers « abonnés » saison

Tarif journalier en euros par ml	**Déballage extérieur**		**Marché couvert déballage**	
	Dimanche, samedi et jours fériés	Lundi au vendredi	Dimanche, samedi et jours fériés	Lundi au vendredi
	3 € par ml	2,65 € par ml	6,05 € par ml	5,65 € par ml

TARIFS STANDS FIXES

-Tarifs journaliers pour les stands fixes hors saison uniquement les weekends et jours fériés

En euros par m² Tarif journalier abonné	Stands fixes de vente de boissons alcoolisées	Stands fixes de vente de boissons alcoolisées et de nourriture	Stands fixes de vente de nourriture/ou de boissons non alcoolisées	Stand fixe du marché couvert
	1,60 € par m²	1,60 € par m²	1,55 € par m²	1,50 € par m²

- Tarifs journaliers du lundi au vendredi en saison pour les stands fixes

Du lundi au vendredi en euros par m² Tarif journalier abonné	Stands fixes de vente de boissons alcoolisées	Stands fixes de vente de boissons alcoolisées et de nourriture	Stands fixes de vente de nourriture et/ou de boissons non alcoolisées	Stand fixe du marché couvert
	6,20 € par m²	6,25 € par m²	6,10 € par m²	5,60 € par m²

- Tarifs journaliers « week-end et jours fériés » en saison pour les stands fixes

Dimanche et samedi en euros par m² Tarif journalier abonné	Stands fixes de vente de boissons alcoolisées	Stands fixes de boissons alcoolisées et de nourriture	Stands fixes de vente de nourriture et/ou de boissons non alcoolisées	Stand fixe du marché couvert
	6,70 € par m²	6,75 € par m²	6,60 € par m²	6,10 € par m²

TARIFICATION PASSAGERS

- Tarifs journaliers « passager » hors saison

Tarif journalier passager en euros par ml	**Déballage extérieur**	**Marché couvert déballage**
	1,70 € par ml	2,50 € par ml

- Tarifs journaliers « passagers » en saison

Tarif journalier passager en euros par ml	**Déballage extérieur**		**Marché couvert déballage**	
	Dimanche, samedi et jours fériés	Lundi au vendredi	Dimanche, samedi et jours fériés	Lundi au vendredi
	4,10 € par ml	3,65 € par ml	7,10 € par ml	6,65 € par ml

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

VOTE les tarifs 2015 pour le marché de Montalivet tels que transcrits ci-dessus,

PRONONCE leur application dès l'exécution des différentes formalités rendant la présente délibération exécutoire ;

CHARGE Monsieur le Maire d'en faire informer le Régisseur et le Comptable Public et de faire procéder au recouvrement des droits.

69 – 2015 VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX – PRÉCISION SUR LA DÉLIBÉRATION N° 08-2015

VU les articles L2121-29 et L2241-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 à L.1123-3 ;

VU la délibération n°142-2014 du Conseil Municipal du 14 novembre 2014 ;

VU la délibération n° 08-2015 du Conseil Municipal du 5 février 2015 ;

Madame OLIVEIRA rappelle que par délibération n° 08-2015 du 5 février 2015, le lot de terrains BV 93-94-95-96 a été attribué au soumissionnaire le plus offrant, soit M. et Mme RAVELLI. Cette information est détaillée dans les motifs de la délibération, mais par erreur elle n'a pas été reprise dans la décision. Il est donc proposé de compléter en ce sens la délibération n° 08-2015.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

CONFIRME la vente des parcelles BV 93-94-95-96 à M. et Mme RAVELLI pour un montant de 2 311 €,

RAPPELLE que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur,

CHARGE Monsieur le Maire des formalités de vente.

La séance est levée à 19h15.